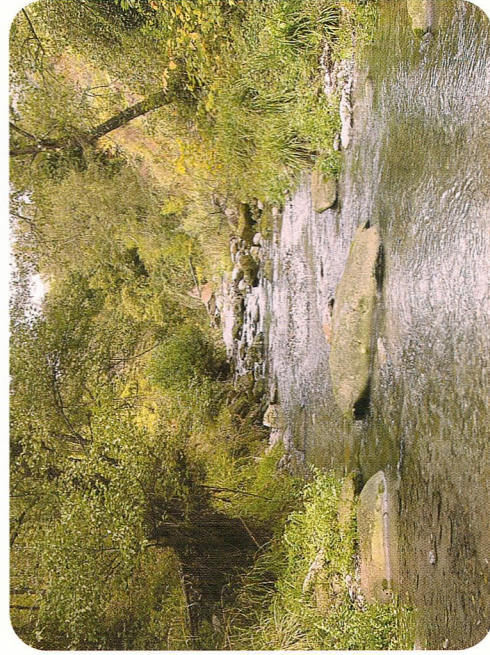


3 LES OBJECTIFS DU SPANC

"L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel."

Dans le cadre de la lutte contre les pollutions d'origines diverses, il convient d'agir pour réduire l'impact des rejets issus des eaux usées dans le milieu naturel. Parallèlement aux améliorations apportées sur les réseaux et les équipements d'assainissement collectif, il est souhaitable d'améliorer les installations d'assainissement individuel.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
à Vocation Multiple pour l'Équipement et
l'Aménagement du Territoire des Cantons
de LEVENS, CONTES, L'ESCARENE et NICE**

6, rue Xavier de Maistre
06100 NICE

Le technicien chargé du SPANC
est à votre disposition.
N'hésitez pas à le contacter

☎ : 04 93 84 80 26
Fax : 04 93 98 95 00
silcen@wanadoo.fr



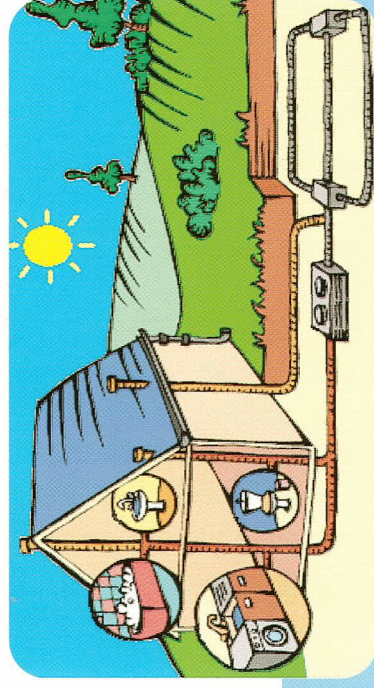
LE SPANC

Service Public
d'Assainissement Non Collectif

1 - Le SPANC : un nouveau service

2 - Ses Missions

3 - Ses Objectifs



1 LE SPANC

UN NOUVEAU SERVICE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise que les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un service de contrôle des assainissements non collectifs avant le 31 décembre 2005, dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique.

En avril 2005, cette compétence a été transférée par les communes au SILCEN.

Le rôle d'un bon assainissement non collectif c'est l'épuration et l'évacuation des eaux usées (WC, cuisine, salle-de-bain, machine-à-laver)

2 LES MISSIONS DU SPANC

Les installations neuves : 2 contrôles

- Le contrôle de la conception, dans le cadre du permis de construire
- Le contrôle de réalisation, lors de la mise en place de votre installation

Les installations existantes :

- Il s'agit de faire un état des lieux de l'ensemble des installations.

Le contrôle de bon fonctionnement :

- Il a lieu une fois tous les 10 ans. Il s'agit de vérifier le bon fonctionnement des installations (ex : vidange de la fosse)

